

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6203

Auteur(s) : Robert II, Meulan (comte)

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1182, 26 février-1200]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Robert [IV], comte de Meulan, fait savoir qu'il a cédé en fief à l'abbé [Osberne] et aux moines de Saint-Pierre de Préaux tous ses moulins de Pont-Audemer avec toutes leurs dépendances contre une rente annuelle de dix livres angevines payable sa vie durant. À sa mort, les moines recevront ces moulins en perpétuelle aumône avec toutes leurs dépendances, pour le salut de son âme et celui de ses ancêtres, afin les posséder librement comme lui-même les tenait.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B100, p. 331-332.

Indications

Houth Émile, *Catalogue des actes de Robert II, comte de Meulan, Bulletin philologique et historique (jusqu'en 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques* année 1961, 1963, p. 527, n° 79. Houth Émile, *Les comtes de Meulan, IXe-XIIIe siècles*, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin (Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, t. 70), 1981, p. 120, n° 79.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° B100, p. 332.

Texte établi d'après a

Sciant presentes et futuri quod ego Robertus, comes Mellenti, tradidi ad feodifirmam abbati Sancti Petri de Pratellis et monachis ibi Deo deservientibus omnes molendinos meos de Ponte Audomari cum universis pertinentiis suis per X libras andegavensium mihi singulis annis reddendas, quamdiu vixero. Post decessum vero meum dedi supradictis abbati et monachis eosdem molendinos com omnibus pertinentiis suis in liberam et quietam et perpetuam elemosinam pro salute anime mee et antecessorum meorum integre et libere habendos, sicut ego eosdem molendinos liberius et integrius habui.